

## DÉCISION DU MAIRE N°23/30

### **Portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour la construction d'une salle de réunion – Grange à tiroirs au 5, chemin de Gleysaou**

La Maire de la commune de Le Porge,

**En vertu de** la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** la délibération n°20-76 du 15 septembre 2020 approuvant le principe d'acquisition d'un ensemble immobilier chemin de Gleysaou en vue du développement d'infrastructures publiques ;

**Considérant** l'appel d'offres effectué sous la forme d'une procédure adaptée en date du 21/06/2023 en vue de la construction d'une salle de réunion 5, chemin de Gleysaou 33680 LE PORGE ;

**Considérant** l'analyse des offres en date du 10 août 2023 ;

## D É C I D E

De retenir les propositions des entreprises comme suit :

- Lot 1 lot infructueux – application de l'article R.2122-22 du code de la commande publique
- Lot 2 LEROY CONSTRUCTIONS 45 RUE LAFONTAINE 33290 LE PIAN MEDOC pour un montant de 40 332.00€ HT
- Lot 3 APCB 9 chemin du Moulin de la Lande 33980 LE PORGE pour un montant de 36 212.40€ HT
- Lot 4 APCB 9 chemin du Moulin de la Lande 33980 LE PORGE pour un montant de 9 620.00€ HT
- Lot 5 AMELIE MEN33 9 bis, Blvd Guy Albospeyre 33780 SOULAC SUR MER pour un montant de 13 938.20€ HT
- Lot 6 électricité Société Médocaine Electro Service ZA de Beauchêne 33250 CISSAC MEDOC pour un montant de 12 269.00€ HT
- Lot 7 lot infructueux - application de l'article R.2122-22 du code de la commande publique
- Lot 8 plâtrerie Société NVL ASO 54bis Chemin de Gassiot Lieu-dit "Lespelit" 33480 Avensan pour un montant de 4 403.90€ HT

Les crédits sont inscrits au budget « PRINCIPAL » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 4 septembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.